
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
SIERRA DEEP SKY

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU XX MARS 2017

Règlement intérieur de Sierra Deep Sky (xx/03/2017)

I. Administration de l'association	3
II. Activites de l'association	4
III. utilisation de l'observatoire	5
IV. Annexes	6

I. Administration de l'association	3
Article 01 - Dénomination et siège social de l'association	3
Article 02 - Objet du règlement intérieur	3
Article 03 - Adhésion	3
Article 04 - Date d'effet de l'adhésion	3
Article 05 - Droit d'entrée et cotisation	3
Article 06 - Droits et obligations	3
Article 07 - Perte de la qualité de membre.....	4
Article 08 - Conseil d'administration.....	4
Article 09 - Exercice comptable	4
Article 10 - Moyens de communication de l'association	4
II. Activites de l'association	4
Article 11 - Activités proposées aux membres de l'association	4
III. utilisation de l'observatoire	5
Article 12 - Principes d'utilisation de l'observatoire	5
IV. Annexes	6
Annexe 01 - Cotisations et droits d'entrée	6
Annexe 02 - Responsables des matériels de l'association	6
Annexe 03 - Apports initiaux des membres actifs fondateurs à l'association.....	6

I. ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 01 - Dénomination et siège social de l'association

Le siège social de l'association SIERRA DEEP SKY est situé au 1 rue d'Ipppling-Welferding 57200 SAR-REGUEMINES.

Les réunions sont préférentiellement tenues en vidéoconférence Internet.

Article 02 - Objet du règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément à l'article 15 des statuts. Il détermine les conditions d'application des statuts.

Article 03 - Adhésion

La demande d'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique majeure candidate, sur proposition d'un membre actif de l'association.

Toute demande d'adhésion peut être refusée, sans avoir à motiver son refus et sans recours possible, par :

- Le conseil d'administration ;
- Tout membre actif fondateur.

Les définitions et pouvoirs du conseil d'administration et des membres actifs fondateurs sont précisés dans les statuts de l'association.

L'engagement de durée d'adhésion des membres actifs adhérents est d'une année minimum, renouvelable par année de date à date.

Article 04 - Date d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet pour le début du mois suivant le règlement du droit d'entrée et de la première échéance mensuelle de la cotisation.

Elle est valable pour une année de date à date, quel que soit le moment d'inscription. L'adhérent devient alors membre actif adhérent.

Article 05 - Droit d'entrée et cotisation

Le droit d'entrée recouvrable à l'adhésion, par virement bancaire automatique sur le compte bancaire de l'association.

La cotisation annuelle est recouvrable mensuellement en début de mois, par virement bancaire automatique sur le compte bancaire de l'association.

Le montant est donné Annexe 01 - Cotisations et droits d'entrée.

Article 06 - Droits et obligations

Tout membre de l'association est un membre actif :

- Devant s'acquitter d'un droit d'entrée payable à l'adhésion et d'une cotisation annuelle, payable mensuellement en début de mois ;
- Devant respecter le règlement intérieur ;
- Disposant, s'il est à jour de ses cotisations :
 - Du droit de vote délibératif à l'assemblée générale ;
 - Du droit de participer à l'activité d'imagerie numérique du « ciel profond » astronomique, définie dans les statuts de l'association et Article 12 - Principes d'utilisation de l'observatoire du règlement intérieur.

L'association met à la disposition des membres sur son site internet :

- Un exemplaire des statuts ;
- Un exemplaire du règlement intérieur.

Article 07 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le décès ;
- La démission ;
- L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

L'adhérent se réfèrera à la description détaillée de l'article « Perte de la qualité de membre » des statuts de l'association.

Article 08 - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres.

Les définitions et pouvoirs du conseil d'administration sont précisés dans les statuts de l'association.

Article 09 - Exercice comptable

L'exercice comptable s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 10 - Moyens de communication de l'association

La communication de l'association vis à vis des membres s'effectue par écrit ou par courriel.

Ces moyens de communications concernent les échanges entre le bureau du conseil d'administration et les membres actifs, relatif :

- Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires (se référer aux statuts de l'association) ;
- Aux échanges concernant les propositions d'objets astronomiques à imager et la description des scripts de programmation nécessaire pour imager ces objets, comme défini Article 12 - Principes d'utilisation de l'observatoire ;
- A la vie de l'association.

II. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Article 11 - Activités proposées aux membres de l'association

L'association dispose d'une infrastructure d'observatoire astronomique lui permettant d'effectuer une activité d'imagerie numérique du « ciel profond » astronomique.

Cette infrastructure d'observatoire astronomique est opérée à distance et l'activité d'imagerie numérique du « ciel profond » astronomique est automatisée.

Tout membre actif de l'association est en droit de proposer des listes d'objets astronomiques à imager et la description des scripts de programmation nécessaire pour les imager, selon les principes définis Article 12 - Principes d'utilisation de l'observatoire.

L'association essaiera dans la mesure du possible de satisfaire de manière équitable, le maximum de propositions.

Les résultats de l'imagerie de ces objets sera mise à disposition de tous les membres actifs de l'association au travers d'un service type « DROPBOX » via Internet.

Tout membre actif aura la liberté d'effectuer les traitements de ces images « brutes » sur des moyens informatiques personnels.

III. UTILISATION DE L'OBSERVATOIRE

Article 12 - Principes d'utilisation de l'observatoire

L'infrastructure de l'observatoire astronomique dont l'association dispose est équipée de fonctionnalités :

- De prise de contrôle à distance de l'ordinateur équipant l'observatoire, par un ordinateur distant au travers d'Internet ;
- D'automatisation de l'activité d'imagerie numérique du « ciel profond » astronomique, effectuée par l'ordinateur équipant l'observatoire.

La prise de contrôle à distance de l'ordinateur équipant l'observatoire a pour objectif :

- D'effectuer certaines opérations de maintenance sur l'infrastructure de l'observatoire astronomique ;
- De charger des scripts de programmation pour l'activité automatique d'imagerie numérique du « ciel profond » astronomique.

Ces deux activités sont dévolues aux membres actifs fondateurs, énoncés Article 05 – Membres des statuts de l'association.

Une liste d'objets astronomiques à imager et la description des scripts de programmation nécessaire pour imager ces objets pourront être proposés par tout membre actif de l'association.

Ces descriptions devront respecter le formalisme lié à l'application d'automatisation de l'activité d'imagerie numérique du « ciel profond » astronomique, effectuée par l'ordinateur équipant l'observatoire.

Trimestriellement, ces propositions d'objet à imager seront examinées par les « membres actifs fondateurs », qui retiendront une sélection d'objets proposés et optimiseront la programmation nécessaire pour imager ces objets.

Cette sélection essaiera dans la mesure du possible de satisfaire le maximum de propositions.

Les résultants de l'imagerie de ces objets sera mise à disposition de tous les membres actifs de l'association au travers d'un service type « DROPBOX » via Internet.

L'évaluation de la gestion de l'utilisation de l'observatoire sera à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

IV. ANNEXES

Annexe 01 - Cotisations et droits d'entrée

Le droit d'entrée est établi au montant de xx€.

La cotisation annuelle est fixée au montant de xx€. Son échéance mensuelle en début de mois est fixée au montant de xx€.

Annexe 02 - Responsables des matériels de l'association

Les membres actifs fondateurs sont responsables de l'observatoire et des matériels de l'association.

Annexe 03 - Apports initiaux des membres actifs fondateurs à l'association

Listes des apports matériels ou logiciels initiaux des membres actifs fondateurs, mis à disposition de l'association mais restant leur propriété.

Membre	Équipement	Référence
D. CATUSSE	Monture Astro-Physics	AP 1100 GTO
D. CATUSSE	Camera CCD + Roue à filtres Moravian	G3-11000
D. CATUSSE	Camera guide Moravian	G1 - 2000
D. CATUSSE	Filtres LRVB - SHO Astrodon 49,7mm	LRVB I-Series - SHO 5 nm
D. CATUSSE	PC setup Rackable 19"	Intégration privée
S. ZOLL	Tube + Correct +DO	ASA N250 Wynne
F LERAUD	Setup à détailler hors PC	Intégration privée
F LERAUD	Licence logicielle « The Sky X »	Software Bisque - The Sky X

Fait à SARREGUEMINES, le 19 mars 2017.

Le Président

« Porter la mention lu et approuvé et signer »

Le Secrétaire

« Porter la mention lu et approuvé et signer »

Le trésorier

« Porter la mention lu et approuvé et signer »